



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 MARS 2019

Services Techniques
CL/CT
N° 074/2019

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite de gaz, rue des Dures Terres et avenue de Paris. Modification à l'arrêté n°038/2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPAC île de France situé au 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, concernant les travaux de renouvellement de la conduite de gaz, de la rue des Dures Terres et de l'avenue de Paris, pour le compte de GrDF, 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°038/2019 en date du 27 février 2019 est modifié à l'article 1. Du 4 mars au 29 avril 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits rue des Dures Terres et avenue de Paris, la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement. Une déviation sera installée pour étendre les travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite aux heures de chantier du 25 mars au 5 avril 2019 et une déviation sera mise en place.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 5 : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée.

Article 6 : Lors des ouvertures de fouilles sous chaussée, la circulation sera régulée dans la journée et les fouilles seront protégées ou refermées le soir.

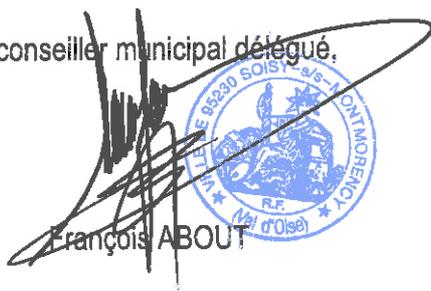
Article 7 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société SPAC, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à GrDF et notifié à SPAC île de France 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers.

Le conseiller municipal délégué,


François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

25 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.